



## OFFRE D'EMPLOI STATUTAIRE

### *Directeur général (M/F)*

#### Conditions

- 1) Être ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ;
- 2) Jouir des droits civils et politiques ;
- 3) Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 4) Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A (diplôme universitaire ou équivalent) ;
- 5) Être lauréat d'un examen.
- 6) Avoir satisfait au stage.

Les conditions 1 à 4 doivent être remplies à la date de clôture de l'appel à candidature.

#### Examen de recrutement

L'examen comporte trois épreuves :

1. Une épreuve permettant de juger de la maturité d'esprit des candidats, consistant en une synthèse accompagnée de commentaires d'un exposé de niveau universitaire, avec prise de note et traitant d'un sujet d'intérêt général (25 points).

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve écrite, les candidats qui auront obtenu 50%. Cette épreuve est éliminatoire.

2. Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle portant sur les matières suivantes (50 points) :
  - droit constitutionnel
  - droit administratif
  - droit des marchés publics
  - droit civil
  - finances et fiscalité locales
  - droit communal
  - loi organique des CPAS

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve écrite, les candidats qui auront obtenu 50% pour l'ensemble des matières. Cette épreuve est également éliminatoire.

3. Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne (25 points).

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve orale, les candidats qui auront obtenu 50%.

Pour réussir l'examen, les candidats doivent obtenir au moins 60% au total.

#### **DISPENSE :**

Sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle, les Directeurs généraux et les Directeurs généraux adjoints d'une autre commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif.

## Tâches et missions principales

Le Directeur général est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont données soit par le Conseil, soit par le Collège communal, soit par le Bourgmestre, selon leurs attributions respectives (CDLD - L1124-3).

### MISSIONS PRINCIPALES (CDLD - L1124-4) :

- Le Directeur général est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au conseil communal ou au collège communal. Il assiste, sans voix délibérative aux séances du conseil et du collège.
- Le Directeur général est également chargé de la mise en œuvre du programme stratégique transversal.
- Sous le contrôle du collège communal, le Directeur général dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi ou le décret, il est le chef du personnel et du Directeur général adjoint.
- Il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines. Dans ce cadre, il arrête le projet d'évaluation de chaque membre du personnel et le transmet à l'intéressé et au Collège.
- Le Directeur général, ou son délégué de niveau supérieur à celui de l'agent à recruter ou à engager, participe avec voix délibérative au jury d'examen constitué lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel.
- Le Directeur général assure la présidence du comité de direction visé à l'article L1211-3.
- Le Directeur général est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux.
- Le Directeur général rédige les procès-verbaux des séances du conseil et assure la transcription de ceux-ci. Dans le mois qui suit leur adoption par le conseil communal, les procès-verbaux transcrits sont signés par le bourgmestre et le directeur général.
- Le Directeur général donne des conseils juridiques et administratifs au conseil communal et au collège communal. Il rappelle, le cas échéant, les règles de droit applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance et veille à ce que les mentions prescrites par la loi figurent dans les décisions.
- Après concertation avec le comité de direction, le directeur général est chargé de la rédaction des projets :
  - ✓ de l'organigramme;
  - ✓ du cadre organique;
  - ✓ des statuts du personnel.

## Compétences requises pour le poste

### Connaissances (savoir) :

- Avoir de bonnes connaissances dans les domaines administratifs et du droit nécessaire à l'exercice de la fonction.
- Disposer de bonnes connaissances relatives au fonctionnement d'une commune (organes décisionnels, missions, CDLD, etc.) et son fonctionnement.
- Disposer d'un excellent niveau de français (écrit et oral) et d'une orthographe parfaite.

### Aptitudes (savoir-faire) :

- Maîtriser les outils informatiques ;
- Poursuivre des formations de manière approfondie dans les différentes matières liées à la fonction ;
- Être capable de rechercher, analyser, synthétiser, décider après concertation ;
- Avoir de grandes capacités de coordination ;
- Communiquer clairement tant à l'oral, que par écrit ;
- Agir dans l'intérêt de l'administration.

### Attitude (savoir-être) :

- Faire preuve d'initiative, d'autonomie, de rigueur et d'intégrité ;

- Être capable de travailler en collaboration avec autrui en vue d'établir des objectifs, de résoudre des problèmes et de prendre des décisions efficaces et appropriées ;
- Être capable de diriger une réunion et de prendre la parole en public ;
- Posséder des capacités d'adaptation, notamment face à l'imprévu ;
- Être ouvert au changement et en être le promoteur ;
- Être en mesure de créer un climat de confiance et convivial ;
- Être capable d'agir avec tact, discrétion et équité.

## Désignation

Sur base du rapport établi par le jury, le Collège communal propose au Conseil communal un candidat stagiaire en vue de sa nomination. Le Collège communal motive son choix.

Aucun droit de priorité ne peut être donné aux candidats à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou un autre CPAS et ce, sous peine de nullité.

A leur entrée en fonction, les Directeurs sont soumis à une période de stage conforme à la loi.

## Traitement

- Traitement annuel (à l'indice pivot 138,01) : Minimum : 34.000,00 € - Maximum : 48.000,00 €, ancienneté valorisable.
- Pécule de vacances, allocation de fin d'année.
- Chèques-repas.
- Assurance hospitalisation.

## Candidature

Le dossier de candidature comprendra **obligatoirement** :

- Une lettre de motivation.
- Un curriculum vitae.
- Un certificat de nationalité s'il échet ou une copie de la carte d'identité.
- Un extrait de casier judiciaire, modèle 595 (général), daté de moins de 3 mois.
- Une copie du diplôme donnant accès au niveau A (diplôme universitaire ou équivalent).

Et doit être adressé **au plus tard le pour le vendredi 17 mai 2024 à 16 heures** à l'attention du Collège communal, rue du Château 19 - 6747 Saint-Léger et obligatoirement transmis par lettre recommandée (date de la poste faisant foi) ou par remise d'un écrit contre accusé de réception.

**Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera immédiatement considérée comme irrecevable.** Toute candidature ne répondant pas aux conditions susvisées sera rejetée.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez Mme Caroline ALAIME par mail : [caroline.alaime@saint-leger.be](mailto:caroline.alaime@saint-leger.be) ou téléphone : 063/23.92.94.

Saint-Léger, le 25 mars 2024

La Directrice générale,

  
C. ALAIME



Le Bourgmestre,

  
A. RONGVAUX